



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 5), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 5), Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 6), M. Christophe LIME (à compter de la question 6), M. Michel LOYAT (à compter de la question 5), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 5), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH (à compter de la question 5), Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Myriam LEMERCIER.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 4 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 4 incluse), M. Emile BRIOT, M. Cyril DEVESA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 5 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 5 incluse), M. Michel LOYAT (jusqu'à la question 4 incluse), Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question 4 incluse).

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Emile BRIOT à M. Thibaut BIZE, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET, M. Christophe LIME à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Nicolas BODIN, Mme Ilva SUGNY à Mme Danielle DARD, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET à M. Michel OMOURI, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN.

OBJET : 13 - Chauffage urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Implantation d'une cogénération sur le site de la chaufferie urbaine

Chauffage urbain de Planoise et des Hauts du Chazal

Implantation d'une cogénération sur le site de la chaufferie urbaine

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

1 - Contexte

La société ENGIE ENERGIE SERVICES prise en son établissement ENGIE Réseaux a obtenu un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat (CODOA) de l'électricité produite par une cogénération pour une localisation donnée et sous les conditions des arrêtés tarifaires «C13». Grâce à ce certificat, la société ENGIE ENERGIE SERVICES prise en son établissement ENGIE Réseaux envisage, de sa propre initiative, de construire et d'exploiter pour son compte, une centrale de cogénération.

La société ENGIE ENERGIE SERVICES prise en son établissement ENGIE Réseaux s'engage à exercer, d'une part, une activité d'exploitation d'une centrale de cogénération, d'autre part, une activité principale de vente d'électricité et une activité accessoire de vente de chaleur à des tiers, étant précisé que l'électricité sera vendue à EDF Obligation d'Achats et que la chaleur sera vendue à l'exploitant du réseau de chaleur urbain de la Ville.

La Ville reconnaît le caractère d'intérêt général de ce projet d'initiative privée qui permettra :

- ✓ de réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre
- ✓ de contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement électrique (capacité de production équivalente à 2 000 logements)
- ✓ de créer une nouvelle source vertueuse de production de chaleur et d'électricité sur le territoire communal.

2 - Description du projet

La Ville met à disposition d'ENGIE Réseaux une parcelle d'environ 800 m² sur le site du réseau de chaleur urbain. La mise à disposition est effectuée via un **bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans**.

Le projet consiste en l'implantation d'une **cogénération gaz de 12 MW électrique / 17 MW thermique** sur le site du réseau de chaleur urbain. La maîtrise d'ouvrage des travaux sera exercée par ENGIE Réseaux. Les biens seront la propriété d'ENGIE Réseaux durant la durée du bail et seront démantelés par lui en fin de bail.

3 - Principales conditions du bail emphytéotique administratif

- ✓ **Durée** : 18 ans
- ✓ **Désignation du terrain** : au 16 rue Edouard Belin 25000 Besançon, terrain d'une surface d'environ 800 m² situés sur les parcelles cadastrées MO206 et MO212
- ✓ **Location du terrain et redevance**:
 - **Loyer fixe annuel** de 30 000 € révisable (valeur locative du terrain occupé pour la durée du bail 18 ans)

- Une **redevance complémentaire** non révisable composée de :
 - une **part fixe annuelle** correspondant aux avantages procurés à ENGIE Réseaux par l'occupation du Terrain, due pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages qu'il aura réalisés, c'est-à-dire pendant toute la durée du contrat d'obligation d'achat conclu entre ENGIE Réseaux et EDF OA. Cette part est égale à **100 000 € HT (cent mille euros hors taxes)** ; et
 - une **part variable journalière** de **495 € HT** par jour entier de production d'électricité par la cogénération en mode de fonctionnement «continu», ramenée à **165 € HT** par jour entier de production pour les deux premiers mois de fonctionnement de chaque année civile.

Ce montant sera affecté au budget annexe chauffage urbain, il sera principalement utilisé pour baisser le terme R25 (financement des investissements réalisés par la Ville).

✓ **Résiliations :**

Le bail emphytéotique administratif pourra être résilié dans les cas suivants :

- par la Ville en cas de faute d'ENGIE Réseaux, notamment en cas de défaut de paiement du loyer et de la redevance complémentaire
- en cas de résiliation anticipée du contrat d'obligation d'achat conclu entre ENGIE Réseaux et EDF ou du contrat de fourniture de chaleur conclu avec l'exploitant du réseau de chaleur urbain de la Ville
- en cas de défaut d'obtention par ENGIE Réseaux ou de retrait de l'autorisation d'exploiter la centrale de cogénération

4 - Impact environnemental

La cogénération vient en substitution du charbon au niveau local et d'une production d'électricité centralisée moins performante (centrale électrique à cycle combiné gaz) au niveau national entraînant des réductions d'émissions de polluants et de CO2.

Réduction des émissions polluantes liées à l'arrêt de la chaudière charbon

Polluants	Quantités réduites
NOx	7 tonnes
SO2	25 tonnes
poussières	1 tonne

Dans le cas où le four 3 de l'usine de valorisation énergétique serait arrêté et où la cogénération fonctionnerait 4 mois, le **bilan CO2 global** serait en **baisse de 3 700 tonnes par an**.

Proposition

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le bail emphytéotique administratif dont le projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 contre), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Rapport adopté à la majorité

Pour : 50

Contre : 4

Abstention : 0